

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

PARKING DU CENTRE CULTUREL

Salon de la femme entrepreneur

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement d'une manifestation organisée à l'occasion du salon de la femme entrepreneur les samedi 25 et dimanche 26 mars 2017, il convient de réglementer le stationnement sur le Parking du centre culturel côté avenue François Trinquant.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement du « Salon de la femme entrepreneur », et notamment l'installation de stands, les places de stationnement situées sur le parking de Centre Culturel côté avenue François Trinquant seront neutralisées afin d'empêcher le stationnement des véhicules du vendredi 24 mars 2016 à 08h00 au dimanche 26 mars 2016 à 23h00.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **vendredi 24 mars 2016 à 08h00 au dimanche 26 mars 2016 à 23h00.**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur JUNK, Cabinet du Maire,
- Monsieur BONNOT, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de CHELLES,
- Monsieur DUFLOS, Responsable des équipements publics,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Christian QUANTIN,
Pour le Maire
L' Adjoint.



Affiché le

15 MARS 2017

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois